

### **CONDITIONS PARCELLES :**

Veillez remplir soigneusement le formulaire de réservation. Il est aussi possible de réserver directement par courriel ([info@campinglaguna.com](mailto:info@campinglaguna.com)) ou par téléphone (00.34.972.45.05.53).

Le règlement des arrhes peut être fait par virement bancaire ou par carte de crédit. L'option « règlement par cartes de crédit » ne vaut que pour des réserves faites sur le site Internet et au moment même de la réservation. Le montant de ces arrhes est de 100€.

Une fois versé le montant des arrhes, Camping Laguna vous confirmera ce règlement en vous faisant parvenir un document de réservation. Cette somme versée sera intégralement déduite sur la facture globale et finale de votre séjour.

La parcelle non occupée au jour prévu pour l'arrivée entraînera un règlement de 50,00 €. À partir du jour qui suivra celui de l'arrivée prévue, la Réception pourra disposer librement de la parcelle et la réservation sera considérée comme annulée.

### **Politique d'annulation :**

Les réservations annulées **avec une arrivée dans les mois de juillet et août** entraînent les frais suivants:

- Dans les 15 jours avant l'arrivée: perte totale de l'acompte de réservation.
- Entre 16 jours et le moment de la réservation: 50 €.

Les réservations annulées avec des dates d'arrivée dans les autres mois (pas juillet / août) entraîneront un coût de 10 €.

Le remboursement du montant de la réservation versé entraînera des frais bancaires que le camping ne supportera qu'en cas de virement bancaire vers les pays de l'Union Européenne.

### **Norme générale :**

- Le prix par parcelle est un prix par nuit qui comprend 1 véhicule, une tente ou caravane (ou mobil-home) et 1 branchement électrique. Il faut y ajouter le prix par personne (avec une occupation maximale de 6 personnes par parcelle). Tout extra sera ajouté à la facture finale.
- Nous souhaitons toujours pouvoir vous offrir la possibilité de réserver une place concrète et cela est faisable dans la grande majorité des cas. Cependant, notre service réservation se réserve le droit de modifier le numéro d'hébergement assigné tout en s'engageant à en informer le client le plus rapidement possible.
- La parcelle réservée peut être occupée à partir de 14 h du jour d'arrivée et doit être libérée avant 12 h le jour du départ.

## **CONDITIONS BUNGALOWS :**

Veuillez remplir soigneusement le formulaire de réservation. Il est aussi possible de réserver directement par courriel ([info@campinglaguna.com](mailto:info@campinglaguna.com)) ou par téléphone (00.34.972.45.05.53).

Le règlement des arrhes peut être fait par virement bancaire ou par carte de crédit. L'option « règlement par cartes de crédit » ne vaut que pour des réserves faites sur le site Internet et au moment même de la réservation. Le montant de ces arrhes est de :

- 25 % du total du séjour en morte-saison.
- 500 € par séjour aux mois de juillet et d'août.

Une fois versé le montant des arrhes, Camping Laguna vous confirmera ce règlement en vous faisant parvenir un document de réservation. Cette somme versée sera intégralement déduite sur la facture globale et finale de votre séjour.

À l'arrivée au camping, il vous faudra régler la somme totale du séjour et verser une caution de 100€ (seulement comptant). La Direction du camping se réserve le droit d'utiliser cette caution comme règlement des dommages éventuels.

Le bungalow qui ne sera pas occupé au jour d'entrée prévue entraînera le règlement de la somme qui apparaît sur le tarif. La réservation sera considérée comme annulée si le client ne l'occupe pas avant 14 h du jour suivant celui prévu pour l'arrivée.

### **Politique d'annulation :**

Les réservations annulées **avec une arrivée dans les mois de juillet** et août entraînent les frais suivants:

- Dans les 30 jours avant l'arrivée: perte totale de l'acompte de réservation.
- Entre 31 et 60 jours avant l'arrivée: 50% de l'acompte de réservation.
- Entre 61 jours et le moment de la réservation: 100 €.

Les réservations annulées avec des dates d'arrivée dans les autres mois (pas juillet / août) entraîneront un coût de 10 €.

Le remboursement du montant de la réservation versé entraînera des frais bancaires que le camping ne supportera qu'en cas de virement bancaire vers les pays de l'Union Européenne.

**Nous vous conseillons de contracter notre assurance annulation de réservations pour les séjours de juillet et d'août (voir les conditions au paragraphe correspondant).**

### **Norme générale :**

- Le prix par bungalow est un prix par nuit qui comprend le séjour de 2, 4 ou 6 personnes (selon modèle) et d'un véhicule. Tout extra sera ajouté à la facture finale.
- En morte-saison, un supplément de 21 € sera ajouté pour les séjours d'une seule nuit.
- Aux mois de juillet et d'août, les bungalows sont loués par semaines complètes avec jours d'entrée : vendredi, samedi ou dimanche selon le modèle de bungalow.
- Le Camping se réserve le droit de modifier le numéro d'hébergement assigné.
- Les chiens ne sont pas admis dans les bungalows. Le non-respect de cette norme entraînera l'annulation immédiate de la réservation.

- Les bungalows seront disponibles à partir de 14 h le jour d'arrivée et devront être libérés avant 10 h le jour du départ.
- Les bungalows disposent de linge de lit (draps/couvertures) et ustensiles de cuisine complet. Ils n'ont pas de serviettes.

## RÉSUMÉ COUVERTURES DE LA POLICE

### **ASSURANCE TEMPORAIRE DE FRAIS D'ANNULATION DES RÉSERVATIONS**

Les évènements qui donneront lieu au remboursement des frais sont indiqués ci-après, à condition que lesdits évènements surviennent après la réalisation de la réservation et qu'ils affectent directement l'Assuré :

Garantie 1 : maladie grave, accident grave ou décès, convocation inattendue pour se soumettre à une intervention chirurgicale, complications d'une grossesse ou fausse couche, ou convocation pour une greffe d'organe de l'assuré, de son conjoint, de ses descendants de premier et second degré ou accompagnateur inscrit sur la réservation, ou mise en quarantaine médicale qui affecte l'assuré.

- L'Assuré, son conjoint, ses ancêtres ou descendants de premier et second degré, ses parents, enfants, frères, sœurs, grands-parents, petits enfants, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles-filles, beaux-parents ou conjoint pacsé.
- L'accompagnateur de l'assuré, inscrit sur la même réservation.

Aux effets de la couverture de l'assurance, on considère :

maladie grave de l'Assuré, l'altération de sa santé, diagnostiquée par un professionnel du secteur médical, qui oblige le patient à garder le lit et qui implique de cesser toute activité professionnelle ou privée.

Accident grave de l'Assuré, toute blessure corporelle dérivée d'une cause violente, subite, externe et indépendante de lui, dont les conséquences l'empêchent de se déplacer normalement de son domicile habituel.

**Lorsque la maladie ou l'accident concerne l'une des personnes citées, autres que l'assuré, on considèrera que les faits sont graves lorsqu'ils impliquent une hospitalisation ou entraînent un risque de mort imminente.**

**Les conséquences de maladie ou d'accident survenus avant la date de prise d'effet de l'assurance ou les maladies préexistantes sont exclues.**

**Le décès assuré qui donne droit à une indemnisation, conformément aux termes et conditions de cette assurance, doit se produire au maximum 10 jours avant la date de commencement du voyage et toujours après la date de prise d'effet de l'assurance.**

Garantie 2 : préjudices graves comme conséquence d'un vol, d'un incendie ou d'autres causes similaires qui affectent le logement de l'Assuré.

- La résidence habituelle et/ou secondaire de l'Assuré.
- Le local professionnel où l'Assuré exerce une profession libérale ou dont il est l'exploitant direct (gérant).

Et qui impliquent nécessairement la présence de l'Assuré.

Garantie 3 : licenciement de l'Assuré, à condition qu'à la prise d'effet de l'assurance il n'y ait aucune notification verbale ou écrite.

Garantie 4 : convocation de l'Assuré pour faire partie d'un jury ou déclarer en qualité de témoin devant un tribunal de justice, ou exercer de membre d'une table électorale.

Garantie 5 : les actes de piraterie aérienne, terrestre ou maritime qui empêchent l'Assuré de commencer ou de poursuivre son voyage. **Tous les actes terroristes quels qu'ils soient sont exclus.**

Garantie 6 : vol des papiers ou des bagages qui empêche l'Assuré de commencer ou de poursuivre son voyage.

Garantie 7 : en cas de panne ou d'accident du véhicule appartenant à l'Assuré ou à son conjoint qui l'empêche de commencer le voyage.

**Cette couverture est limitée à la facture de la réparation du véhicule, supérieure à 600 € et/ou une durée de réparation certifiée par une expertise, supérieure à 8 heures.**

Garantie 9 : convocation de l'Assuré pour présenter et signer des documents officiels, connue et communiquée par écrit après la réservation du voyage.

La présente police a un délai de carence de 30 jours. En outre, elle ne couvre pas les personnes âgées de plus de 70 ans.

Cette brochure est donnée à titre d'orientation et ne peut en aucun cas être considérée comme une définition des garanties souscrites ni de ses limites.